

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 décembre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River) dépose le premier et dernier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

VISITE ROYALE

DATE DE LA VISITE DE SA MAJESTÉ ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que Sa Majesté la reine et Son Altesse royale le duc d'Édimbourg ont gracieusement consenti à se rendre au Canada en 1970 afin de prendre part aux fêtes du centenaire de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Sa Majesté et le duc d'Édimbourg comptent passer 10 jours au Canada. Ils arriveront à Frobisher Bay, dans l'île de Baffin, dans l'après-midi du 5 juillet et quitteront Winnipeg dans la soirée du 15 juillet.

Tous les Canadiens, j'en suis certain, accueilleront comme moi avec joie cette nouvelle, et s'associeront à moi pour souhaiter à Sa Majesté un séjour des plus agréables.

LE COMMERCE

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DU CUIVRE ET DU NICKEL—MESURES EN VUE DU MAINTIEN DES APPROVISIONNEMENTS CANADIENS

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les grèves qui viennent de se régler dans l'industrie du cuivre et du nickel ont entraîné, comme on le sait, un bouleversement des approvisionnement et du commerce de ces métaux non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Pendant la période des grèves, le gouvernement n'a pas cherché à modi-

fier le cours ordinaire du commerce, à cause des effets nocifs qu'une telle intervention aurait pu avoir sur les relations industrielles et commerciales.

Les grèves sont maintenant terminées, mais il faudra un certain temps pour permettre aux producteurs de rétablir leurs niveaux normaux de production. Tout en tenant compte des difficultés à surmonter pour rétablir l'ordre, le gouvernement n'en désire pas moins s'assurer que les besoins légitimes des utilisateurs canadiens de ces métaux soient entièrement satisfaits aussitôt que possible. Par conséquent, les producteurs canadiens de cuivre et de nickel devront, en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, pourvoir à tous les besoins légitimes de nos consommateurs industriels à compter du 1^{er} janvier 1970.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le cuivre, son exportation est déjà contrôlée, conformément à la politique que j'avais fait connaître dans ma déclaration à la Chambre le 1^{er} avril 1969.

Afin d'assurer à nos consommateurs industriels des approvisionnements suffisants et une juste distribution de nickel et afin d'empêcher que le métal destiné à la consommation canadienne ne s'écoule sur certains marchés étrangers dont les prix sont plus élevés, le Gouvernement a modifié la liste des marchandises d'exportation contrôlée, de façon à interdire l'exportation sans licence du nickel sous toutes ses formes et vers toutes destinations.

Les députés ne sont pas sans savoir que le Canada exporte 95 p. 100 de sa production de nickel: il faut que nos clients d'exportation soient traités équitablement pendant cette période de réadaptation. La présente mesure va permettre aux usagers canadiens d'obtenir le métal dont ils ont besoin, tout en assurant la pleine utilisation des réseaux commerciaux ordinaires pour fournir le nickel à nos clients d'exportation habituels et en empêchant que le nickel ne soit acheminé hors du Canada vers les marchés à prix élevés. Les producteurs de nickel du Canada s'emploient maintenant à rétablir aussitôt que possible les réseaux habituels d'approvisionnement de leurs marchés d'exportation.

• (11.10 a.m.)

En outre, le Gouvernement a mis un embargo sur l'exportation des rebuts de nickel, sauf lorsque la licence est demandée